

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 50-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/05/2019
Présents	14
Absents	9
Procurations	1
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mai deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **vingt-neuf mai deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Claudine CAMOU.

Absents : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Subvention aux associations dont le dossier est complet ou non votée faute de quorum

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2019, certaines associations n'avaient pas fourni les justificatifs demandés.

Au vu du dossier complet et des animations proposées, ces associations pourraient bénéficier d'une subvention pour l'année 2019, selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil doit se prononcer également sur la subvention au Comité de jumelage qui n'a pu être attribuée au précédent conseil faute de quorum.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

▪ **Décide** d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2019, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Association	Subv. 2018	Subv. 2019	Proposition	Vote	Membres du Conseil ne prenant pas part au vote
Association Culturelle	1 000	1 000	1 000	Unanimité	QUILLIEN
Comité de jumelage	2 000	2 000	2 000	Unanimité	ESCANDE/ALBAN
Cté des fêtes du Rumat	2 000	2 000	2 000	Unanimité	

▪ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
 ▪ **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
 et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
 Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN
 Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE
 le 04/06/2019

Application agréée E-legalite.com